DÉLIBÉRATION n° 2024-05

validant le réseau de prévention de l'Université de La Réunion

Point inscrit à l'ordre du jour n° 9

Conseil d'administration du 26 février 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 09 novembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 1er décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **approuve le cadrage du réseau de prévention au sein de l'Université de La Réunion, hormis la valorisation des missions des assistants et des référents prévention**, annexé.

Résultats du vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				35		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	21	contre	5	abstention(s)	8

Fait à Saint-Denis le **26 février 2024**
Docteur Dominique MORAU

Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 18 MARS 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 18 MARS 2024

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Réseau de prévention

Université de La Réunion

Validé en Conseil d'Administration du 26 février 2024

TABLES DES MATIERES

I. STRUCTURATION DU RESEAU DE PREVENTION AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 3

1. LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 3
2. LE CONSEILLER DE PREVENTION ET SON ADJOINT 3
3. LES REFERENTS DE PREVENTION 3
4. LES ASSISTANTS DE PREVENTION 4
5. LA DIRECTION SUPPORT : DIRECTION SANTE ET QUALITE DE VIE 5

II. NOMINATION DES ASSISTANTS ET DES REFERENTS DE PREVENTION 5

1. PROCEDURE GENERALE DE NOMINATION 5
2. COMITE D'EXPERT DE PREVENTION 6

III. VALORISATION DES MISSIONS DES ASSISTANTS ET DES REFERENTS PREVENTION 6

IV. MODALITES D'EXERCICE DES MISSIONS D'ASSISTANT ET DE REFERENT DE PREVENTION 6

1. DUREE 6
2. FORMATION DES ASSISTANTS ET DES REFERENTS DE PREVENTION 6
3. MODALITES D'INTERRUPTION DE LA MISSION 6
4. VOIES DE RECOURS EN CAS D'INTERRUPTION DE LA MISSION 7

I. Structuration du réseau de prévention au sein de l'Université de La Réunion

Figure 1 - Organisation générale de la prévention UR

1. Le Président de l'Université de La Réunion

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Président de l'Université de La Réunion (UR), dans la limite de ses attributions et de ses délégations, est chargé de :

- Veiller à la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité et des usagers de son établissement ;
- Procéder à l'évaluation des risques professionnels en s'appuyant sur un réseau d'acteurs clairement identifiés ;
- Déterminer la politique de prévention des risques de l'établissement.

2. Le conseiller de prévention et son adjoint

Les missions confiées au Conseiller de prévention de l'Université de La Réunion, et le cas échéant à son adjoint, sont de :

- Conseiller le Président de l'Université de La Réunion sur le champ de la prévention ;
- Piloter le réseau de prévention (référents et assistants de prévention) ;
- Mettre en œuvre la politique de prévention des risques à l'échelle de l'établissement.

3. Les référents de prévention

a. Missions

Dans le cadre du réseau de prévention de l'établissement, les référents de prévention ont pour missions principales de :

- Apporter une expertise au réseau d'acteurs de l'établissement sur la prévention du risque spécifique sur lequel ils sont missionnés ;
- Contribuer à la structuration transversale de la gestion du risque défini et participer au déploiement du programme annuel de prévention des risques professionnels ;
- Assurer une veille juridique et informationnelle sur leur domaine d'expertise.

b. Répartition

L'article R4624-23 du Code du travail identifie les types de risques particuliers auxquels peuvent être exposés les travailleurs :

- Amiante ;
- Plomb ;
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- Agents biologiques des groupes 3 et 4 ;
- Rayonnements ionisants ;
- Risque hyperbare ;
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Au regard des risques professionnels au sein de l'UR et de la liste présentée ci-dessus, le présent document prévoit la nomination d'un référent prévention pour chacun des risques suivants :

- Risque amiante et plomb ;
- Risque chimique ;
- Risque biologique ;
- Risque lié aux rayonnements ;
- Risque hyperbare.

4. Les assistants de prévention

a. Missions

Dans le cadre du réseau de prévention de l'UR, les assistants de prévention sont des acteurs de proximité au sein de leur structure qui ont, en lien avec leur responsable de structure, pour missions principales de :

- Participer à l'information et à la sensibilisation des personnels aux enjeux de la santé et de la sécurité au travail ;
- Mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP) et tenir à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Participer au déploiement du Programme Annuel de Prévention des RIsques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT).

b. Répartition

Afin d'assurer le déploiement d'un réseau d'assistants de prévention qui soit adapté à l'organisation de l'Université de La Réunion et aux risques professionnels existants, le présent document détermine les règles de répartition suivantes :

1. Au moins un assistant de prévention est nommé :
    - Par Pôle de directions ;
    - Par institut, école, ou Unité de Formation et de Recherche (UFR) ;
    - Et par Unité Mixte de Recherche (UMR)[1].
2. Un assistant de prévention supplémentaire est nommé pour chaque structure ou unité ayant un risque spécifique identifié.

[1] *Dans le cas où un assistant de prévention est d'ores-et-déjà nommé par une autre tutelle, celui-ci peut intégrer directement les travaux du réseau de prévention de l'établissement avec l'accord de l'agent et des tutelles associées au sein de l'UMR.*

L'application de ces règles de répartition permet l'établissement d'un réseau d'environ 50 assistants de prévention à l'échelle de l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces missions au plus près des structures, de leurs personnels et de leurs usagers.

En l'absence d'assistant de prévention nommé au sein d'une structure et afin d'assurer la continuité de service dans les domaines de la prévention et de l'évaluation des risques professionnels, le responsable de la structure ou de l'unité de travail concerné assure les missions attendues dans ces domaines en relation avec la direction support et les autres acteurs du réseau de prévention.

5. La direction support : Direction Santé et Qualité de Vie

Dans le cadre du réseau de prévention de l'UR, la Direction Santé et Qualité de Vie (DSQV) assure une fonction « support » et a pour missions principales de :

- Accompagner le réseau de prévention dans le déploiement de ses missions ;
- Assurer la gestion de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) et réaliser le suivi de ses travaux ;
- Assurer le développement de la politique de prévention et le déploiement du PAPRIPACT.

II. Nomination des assistants et des référents de prévention

1. Procédure générale de nomination

Figure 2 - Procédure de nomination des assistants et des référents de prévention

2. Comité d'expert de prévention

Le « Comité d'expert de prévention » a pour mission l'évaluation des candidatures transmises dans le cadre de la constitution des réseaux d'assistants et de référents de prévention de l'UR en vue de formuler un avis de classement. Ce comité est paritaire et se compose de :

- 3 représentants de la F3SCT (chaque groupe d'organisation syndicale élue étant représentée[2])
- 3 représentants de l'administration :
  - Un représentant de l'administration générale ;
  - Un représentant de la direction support (DSQV) ;
  - Un représentant des structures et/ou unités d'affectation.

III. Valorisation des missions des assistants et des référents prévention

L'engagement des personnels BIATSS et des enseignants/enseignants-chercheurs sera valorisé au titre de l'année universitaire sur la base de :

- 25 HETD pour la mission d'assistant de prévention ;
- 35 HETD pour la mission de référent de prévention.

Ces valorisations viennent compléter les montants prévus par les régimes indemnitaires spécifiques aux personnels BIATSS d'une part et aux enseignants/enseignants-chercheurs d'autre part, au regard des fonctions qu'ils occupent par ailleurs.

Le conseiller de prévention transmet annuellement la liste des assistants et des référents de prévention aux services de la Direction des Ressources Humaines (DRH) pour attribution de la valorisation indemnitaire ci-dessus mentionnée.

IV. Modalités d'exercice des missions d'assistant et de référent de prévention

1. Durée

La durée d'exercice des missions d'assistant et de référent de prévention est fixée à un an renouvelable et s'étend sur l'année universitaire.

2. Formation des assistants et des référents de prévention

Afin de permettre la bonne réalisation des missions attendues, les assistants et les référents de prévention bénéficieront d'actions de formation et de sensibilisation mises en place par l'administration.

3. Modalités d'interruption de la mission

Il peut être mis fin aux missions d'assistant ou de référent de prévention, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

---

[2] *A défaut de représentativité des différents groupes d'organisation syndicale élue, les représentants de la F3SCT seront identifiés parmi les titulaires et les suppléants de l'instance.*

Dans le cas où la mission est interrompue à l'initiative de l'agent, celui-ci transmet un courrier au Conseiller de prévention de l'établissement.

Dans le cas où la mission est interrompue à l'initiative de l'administration, cette fin de mission doit être motivée et précédée d'un entretien. Par ailleurs, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment justifiée.

4. Voies de recours en cas d'interruption de la mission

Suite à l'entretien précédent une interruption de mission, il peut être proposé une phase de médiation avant l'engagement des voies de recours par l'agent. A défaut d'accord dans ce cadre, l'agent peut alors saisir la F3SCT par écrit en contactant le secrétaire élu de l'instance.

Le 1er vice-président
de l'Université de
la Réunion

Dominique MORAU

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 26 FEV. 2024